

JOURNÉE DE FORMATION SPECIALISÉE – JS2 – 25 juin 2026 (matin) – SAINT-MALO

La dématérialisation des expertises

Préambule

Le CNCEJ (Conseil national des compagnies d'experts de justice), en coordination avec la Chancellerie, a conçu et fait développer l'environnement logiciel « OPALEXE », via un réseau appelé RPVE (Réseau Privé Virtuel Experts) pour les experts de justice.

Depuis plusieurs années maintenant, nous évoquons les échanges par voie électronique sécurisée avec les tribunaux et les avocats pour les expertises civiles. La dématérialisation des expertises s'accentue réellement.

Les magistrats nous incitent à programmer de nouvelles formations, puisqu'ils souhaitent désigner les experts via la plateforme OPALEXE. Cette mise en œuvre s'effectue progressivement.

Pour pouvoir utiliser OPALEXE, l'expert doit être muni d'une carte portant son certificat numérique délivré par CertEurope, lequel permet d'authentifier et d'horodater tous les échanges (pour commander la carte, rendez-vous sur le site [cejrennes.org/rubrique devenir expert/carte d'expert](http://cejrennes.org/rubrique/devenir-expert/carte-d-expert)).

Il convient donc, sans plus tarder, d'entrer dans la phase opérationnelle de la dématérialisation, afin que chaque expert puisse bénéficier des connaissances nécessaires pour utiliser la plateforme.

Pour se familiariser à l'utilisation de ce logiciel, nous vous proposons une ½ journée de formation le jeudi 25 juin 2026.

A cette occasion, seront également présentés le portail Chorus, qui gère notamment les mémoires de taxes des expertises pénales, voire civiles pour certains cas, la messagerie PLEX et l'application SELEXPERT.

Le module est organisé pour un groupe d'environ 20/30 personnes et se déroulera sur une ½ journée (le matin). A défaut d'un nombre suffisant de participants, le module pourra être annulé.

Même si la carte d'expert n'est pas obligatoire pour suivre ce module, il est vivement conseillé à l'expert d'avoir déjà sa carte ou être en cours de commande, pour pouvoir mettre en application rapidement les informations qui seront transmises lors de la formation.

La formation du jeudi 25 juin 2026 se déroulera au BRITHOTEL LE TRANSAT à Saint-Malo (Tél. 02 99 19 79 79), situé au 3 rue de la Saulaie, et **débutera à 8h30 précises.**

Accueil : 8h15

Matinée : 8h30 – 12h00 (3.5h)

Intervenants : Stéphane Gautier et Perig Vrinat, experts près la Cour d'appel de Rennes

- ✓ Genèse de la plateforme OPALEXE et réseaux existants.
- ✓ Fonctionnement de la plateforme OPALEXE.
- ✓ Ouverture et suivi d'une expertise dématérialisée : gestion des parties et des documents par l'expert.
- ✓ Interface des avocats.
- ✓ Interface des magistrats.
- ✓ Commande de la carte d'expert avec certificat numérique et coûts d'utilisation.
- ✓ Portail CHORUS : présentation et déroulement du dépôt des mémoires de taxes.
- ✓ Messagerie PLEX.
- ✓ Application d'aide au choix des experts pour les magistrats et greffiers : SELEXPERT.

BULLETIN D'INSCRIPTION JS2 – 25 juin 2026 – SAINT-MALO

Lieu de la formation : BRITHOTEL – 3, rue de la Saulaie à Saint-Malo – Tél. 02 99 19 79 79

NOM.....

Prénom

Profession Rubriques Cour d'appel.....

Adresse

.....

Téléphone

Mail

Je m'inscris à la formation :

Le jeudi 25 juin 2026 – ½ journée de formation JS2 : de 8h30 précises à 12h00 (accueil dès 8h15).

Thème : la dématérialisation des expertises

Frais de participation :

- Tarif membre de la compagnie des experts de Rennes (CEJ Rennes) 92.50 €
- Tarif expert non-membre de la CEJ Rennes 102.50 €

IBAN CFEJ : FR76 1558 9351 7400 0064 8044 042 / CMBRFR2BXXX **en indiquant svp vos Prénom/Nom + date de la formation**

Date du virement bancaire :(un virement par formation et par personne svp)

Le bulletin d'inscription et la convention de formation
sont à envoyer, au plus tard le 31 mai 2026, à l'adresse suivante :

CFEJ - Formation JS2 - 3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES ou par mail à cfej-rennes@orange.fr

Aucune inscription, non accompagnée du règlement, ne sera prise en compte (**inutile donc de pré-réserver par mail**).

Dès lors qu'un nombre raisonnable de participants sera enregistré, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

☞ Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site www.cejrennes.org (au plus tard 1 mois après le module de formation)

S'il s'agit de votre première formation suivie au CFEJ, un compte personnel va vous être créé sur www.cejrennes.org.

En cas de mot de passe égaré, utilisez le lien prévu à cet effet sur le site internet, pour réinitialiser votre mot de passe.

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCA/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :**Le C.F.E.J.**

Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35
auprès du Préfet de la région Bretagne
Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A
représenté par son Président

Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif

3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes

Le STAGIAIRE (co-contractant)

Nom
Prénom
Adresse
.....
Rubriques expertiales
.....
Tél
Email

Il est convenu ce qui suit :**Article 1^{er} – action de formation**

Intitulé La dématérialisation des expertises
Date 25 juin 2026
Durée totale, en heures 3.5 h
Effectif prévu 20/30 personnes
Lieu de la formation
Objectifs, pré-requis, programme, formateurs } Fournis en annexe
Responsable de l'action Le Président du centre de formation

Article 2 – Sanction de la formation

☞ Attestation de suivi de stage

Article 3 – Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 92.50 € pour les membres de la CEJ Rennes et 102.50 € pour les experts non-membres de la CEJ Rennes, la ½ journée de formation.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 – Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par chèque, libellé au nom du CFEJ, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelle**Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel aux règles du procès civil et pénal, et à la technique de l'expertise judiciaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une ½ journée.

Le programme de l'action de formation a été communiqué.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée aux experts inscrits sur les listes dressées par les Cours d'appel.

Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif compris entre 20 et 30 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

- . salle de réunion au BRITHOTEL de Saint-Malo
- . intervenants : magistrats et/ou experts de justice
- . support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

Dispositions financières

Le prix de l'action est fixé à 92.50 € pour les membres de la CEJ Rennes et 102.50 € pour les non-membres de la CEJ Rennes (tarifs nets de taxes, sans TVA).

Les modalités de paiement de la somme, incomptant au stagiaire, sont fixées au bulletin d'inscription.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

La formation peut, 15 jours avant sa date, être annulée ou reportée, faute d'un nombre minimum de participants.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le en deux exemplaires (l'un pour le CFEJ, le second à conserver par le stagiaire)

Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom

Signature

Pour l'organisme de formation

Le Président, Jean-Loïc Moullec



Secrétariat administratif pour toute correspondance : 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES – cfej-rennes@orange.fr

Siège Social : au siège de la Cour d'appel de Rennes - Place du Parlement de Bretagne - CS 66423 - 35064 RENNES CEDEX

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 53 35 08701 35 auprès du Préfet de Région de Bretagne